

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2011

MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879 PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL
(Deuxième lecture) - (n° 3623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 20 DECIES

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 35, substituer aux mots :

« section des assurances sociales »

les mots :

« chambre disciplinaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précisions rédactionnelles.